



**Commission des affaires
municipales de l'Ontario
et
Commission de négociation
Rapport Annuel 2003-2004**

Comment communiquer avec les commissions :

Commission des affaires municipales de l'Ontario

655, rue Bay
Bureau 1500
Toronto (Ontario) M5G 1E5
Tél. 416 326-6800
Télec. 416 326-5370
www.omb.gov.on.ca

Commission de négociation

655, rue Bay
Bureau 1500
Toronto (Ontario) M5G 1E5
Tél. 416 326-4700
Télec. 416 326-5370
www.bon.gov.on.ca

Des exemplaires du présent rapport annuel, ainsi que d'autres publications des commissions, peuvent être obtenus auprès des commissions. Pour une copie électronique du rapport annuel, visitez le site Web de la Commission des affaires municipales de l'Ontario à www.omb.gov.on.ca ou le site Web de la Commission de négociation à www.bon.gov.on.ca.

Des exemplaires du rapport annuel peuvent également être obtenus par le biais de la :

Librairie de Publications Ontario
880, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1N8
Téléphone : 416 326-5300

De l'extérieur de Toronto (sauf Ottawa), composez le **1-800-668-9938**.
À Ottawa, composez le (613) 238-3630 ou, sans frais, le **1-800-268-8758**.

Un service téléphonique gratuit est prévu pour les malentendants, en Ontario, au **1-800-268-7095**.

Des exemplaires peuvent être commandés par Internet, à www.publications.gov.on.ca.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2005

ISBN 0-7794-7089-3
ISSN 1703-2822

L'honorable Michael Bryant, Procureur général

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, pour approbation à l'Assemblée législative, le rapport annuel de la Commission des affaires municipales de l'Ontario et de la Commission de négociation pour l'exercice 2003-2004.

Le tout respectueusement soumis,



Marie Hubbard
Présidente
Commission des affaires municipales de l'Ontario
Commission de négociation

Ali Arlani
Directeur général
Commission de révision de
l'évaluation foncière
Commission des affaires municipales de l'Ontario
Commission de négociation

Février 2005

Table des matières

<u>Message de la présidente</u>	<u>5</u>
---------------------------------	----------

Section I: Commission des affaires municipales de l'Ontario

<u>Aperçu de la CAMO</u>	<u>6</u>
<u>Activités 2003-2004</u>	<u>7</u>

Section II: Commission de négociation

<u>Aperçu de la CN</u>	<u>13</u>
<u>Activités 2003-2004</u>	<u>14</u>

Section III: Sommaire financier combiné 2003-2004 : CAMO et CN

<u>États financiers</u>	<u>15</u>
-------------------------	-----------

Message de la présidente

En qualité de présidente actuelle de la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) et de la Commission de négociation (CN), j'ai le plaisir de présenter le rapport annuel 2003-2004.

L'importance que les habitants de l'Ontario accordent à leurs habitations et collectivités n'est pas mesurable. Tant que les collectivités de la province continuent à s'accroître et à évoluer, les questions de planification et de développement susciteront toujours des mécontentements. C'est pourquoi, le rôle de la Commission des affaires municipales de l'Ontario, en tant que tribunal d'arbitrage entièrement indépendant du processus de prise de décisions local, demeure primordial.

La CAMO est régie par les principes d'équité, de promptitude, de qualité, d'uniformité et de transparence, et la justice naturelle demeure sa priorité suprême. Les membres et le personnel administratif de la Commission travaillent de concert en vue d'assurer que les dossiers portés devant la Commission sont traités avec efficacité et jugés selon les normes de compétence et de professionnalisme les plus élevées.

La charge de travail de la Commission a augmenté chaque année au cours des deux derniers exercices, et nous avons pris les mesures nécessaires pour absorber le nombre plus élevé de dossiers à enregistrer et à inscrire au rôle d'audiences.

Désireuse de fournir au public des renseignements clairs et faciles à comprendre sur la Commission et son processus d'audience, la Commission a produit plusieurs documents d'information, dont un nouveau Guide de la Commission des affaires municipales de l'Ontario, et huit brochures d'information sur des sujets, comme la médiation, les motions et les ajournements. Les nouveaux documents ont été distribués aux municipalités et aux intervenants à travers la province. Ils sont également consultables sur le site Web de la Commission.

Les questions de planification et d'aménagement du territoire sont toujours passées au crible et la croissance des collectivités suscite parfois des divergences profondes. Cette réalité rend le mandat et les fonctions de la CAMO et de la CN d'autant plus importants. Je suis fière du dévouement dont font preuve les membres et le personnel dans l'exécution de leurs responsabilités quotidiennes.



Marie Hubbard

Février 2005

I : Aperçu de la CAMO

Objet de la CAMO

La Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) est un tribunal d'arbitrage indépendant, établi par une loi de la province de l'Ontario. La Commission entend des appels et des demandes sur un large éventail d'affaires municipales et immobilières, comme par exemple les plans officiels, les règlements de zonage, les plans de lotissement, les consentements, les dérogations mineures, l'indemnisation foncière, les redevances d'exploitation, les limites de quartier et les ressources en agrégats.

Avec d'autres organismes réglementaires et tribunaux d'arbitrage, la CAMO forme la base du secteur de la justice administrative en Ontario. Il a été prouvé que les organismes offrent un accès à la justice moins coûteux, moins complexe et moins formel que les tribunaux classiques.

Possédant des connaissances spécialisées des lois et causes touchant à leur domaine, les organismes administratifs et leurs arbitres, ou membres, sont des piliers intégraux de l'infrastructure sociale et juridique de l'Ontario.

Histoire et compétence

La Commission des affaires municipales de l'Ontario est l'un des plus anciens tribunaux d'arbitrage de la province. Elle a été créée en 1906 et a repris les responsabilités assumées auparavant par l'Office of the Provincial Municipal Auditor en sus de ses propres nouvelles responsabilités. Nommée à l'origine Ontario Railway and Municipal Board, la Commission avait pour mandat de superviser la tenue des comptes par les municipalités ainsi que le réseau de transport ferroviaire, alors en pleine expansion, au sein des municipalités et entre elles.

En 1932, la Commission a pris le nom de Commission des affaires municipales de l'Ontario. Bien que son mandat ait été considérablement modifié et élargi au fil des ans, un grand nombre des pouvoirs attribués à la CAMO lors de sa création ont été conservés, parfois avec des changements dans l'étendue des responsabilités.

Changements législatifs

En attendant l'adoption possible de la Loi de 2004 sur la protection de la ceinture de verdure, les demandes et appels en vue d'obtenir l'autorisation d'utilisations urbaines sur des biens-fonds situés à l'extérieur d'une zone de peuplement urbain dans la région du Golden Horseshoe, à compter du 16 décembre 2003, ont été interdits à la suite de l'ordonnance de zonage prise par le ministre en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire.

Si la Loi de 2004 sur la protection de la ceinture de verdure est adoptée, elle aura pour effet de bloquer les utilisations urbaines sur des biens-fonds situés à l'extérieur des zones de peuplement urbain dans la région du Golden Horseshoe pendant une année, afin de laisser au gouvernement le temps d'étudier l'aménagement futur de la région du Golden Horseshoe.

Changements aux Règles de pratique et procédure de la CAMO

Un seul changement a été apporté aux Règles de pratique et procédure de la CAMO. Les règles 66-72 (médiation) ont été modifiées avec effet le 15 septembre 2003.

Les Règles de la Commission sont consultables sur le site Web de la Commission, à www.omb.gov.on.ca, ou sur Quicklaw. Elles peuvent aussi être obtenues auprès du Bureau de renseignements au public de la Commission.

II : Activités 2003-2004

Entrée des dossiers

Au cours de l'exercice 2003-2004, le nombre d'appels et de demandes reçus par la Commission a légèrement augmenté, comme l'indique le tableau 1. Cette augmentation s'explique en partie par le Plan officiel d'Ottawa (avec plus de 80 appels) et le Plan officiel de Toronto (avec plus de 180 appels).

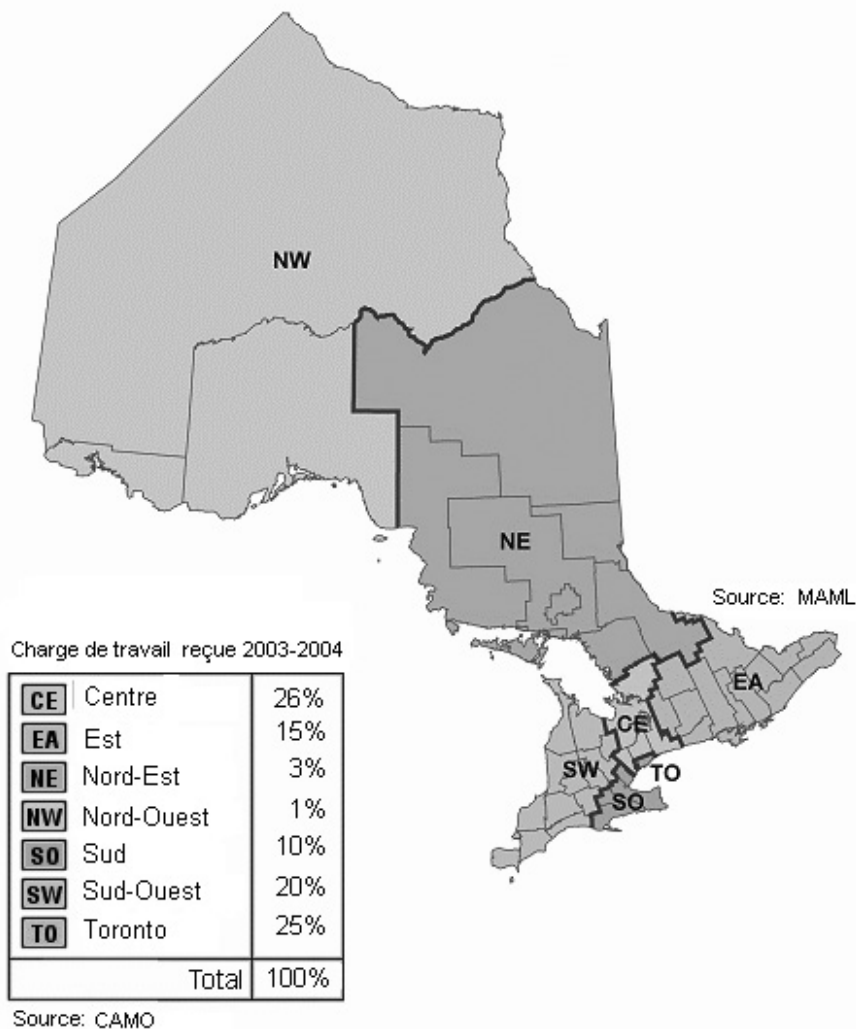
Tableau 1 : Types de dossiers reçus par la CAMO

Dossiers reçus par type (Appels et demandes)	2001 – 2002	2002 – 2003	2003 – 2004
Dérogations mineures	549	653	636
Consentements	323	360	311
Règlements de zonage	273	293	276
Plans officiels	194	223	478
Refus de zonage ou inaction	166	192	183
Plans de lotissement	143	93	83
Structure municipale (comprend les plans d'emplacement)	87	139	133
Redevances d'exploitation	49	7	28
Indemnisation foncière	27	14	12
Dépenses d'immobilisation	24	14	12
Audiences fusionnées	0	1	5
TOTAL	1,835	2,012	2,176

Distribution de la charge de travail

Habituellement, la majorité des dossiers de la Commission provient de la ville de Toronto et des régions de Durham, Halton, Peel et York. Au cours de l'exercice financier 2003-2004, cette tendance s'est confirmée, 25 pour cent des dossiers de la Commission provenant de la ville de Toronto à elle seule, comme c'était le cas au cours de l'exercice 2002-2003. D'une façon générale, on explique cette tendance par le volume plus élevé de demandes d'aménagement qui sont soumises dans les grands centres urbains de la province. La distribution provinciale des appels et demandes reçus au cours de l'exercice financier 2003-2004 était la suivante :

Figure 1 : Distribution de la charge de travail de la CAMO pour 2003-2004



Traitement des cas

La CAMO a poursuivi ses efforts en vue de réduire le délai écoulé entre la réception d'un appel et son règlement. Les planificateurs et les adjoints en planification, de concert avec les parties, ont examiné soigneusement chaque dossier pour identifier les parties,

déterminer les questions en litige et la complexité de l'affaire, et rappeler les divers délais prévus par la loi ainsi que les pratiques et procédures de la Commission.

La Commission s'efforce de repérer les dossiers qui auraient une chance de se régler par la voie de la médiation ou un processus de conférence préparatoire à l'audience, dans l'intention d'accélérer le règlement de l'affaire.

Aux fins de l'exercice des activités de la CAMO, la province est divisée en deux régions : l'Est et l'Ouest. Une équipe de planificateurs et d'adjoints en planification est attribuée à chaque région. Chaque équipe est responsable des cas dans la région qui lui est attribuée. Cette structure offre aux clients de la Commission un point de contact stable. La répartition de la charge de travail selon les régions permet également aux chefs et au personnel d'acquérir une certaine expertise locale, de suivre les activités au niveau local et d'avoir une idée des affaires qui finiront devant la Commission.

Le public a eu davantage recours aux services de la Commission cette année que les années précédentes. Face à la demande accrue, il a fallu augmenter les heures de travail pour gérer la charge de travail à l'extérieur des salles d'audience, surtout pour ce qui est du nombre de demandes de renseignements au sujet des processus et procédures de la Commission.

Audiences

La Commission des affaires municipales de l'Ontario a fixé 2 302 audiences au cours de l'exercice financier 2003-2004, soit une augmentation de 10 pour cent du nombre d'audiences inscrites au rôle d'audiences par rapport à l'exercice précédent. Sur les 2 302 dossiers inscrits au rôle d'audiences, 1 674 ont fait l'objet d'une audience, soit légèrement plus que l'exercice précédent.

La CAMO est bien consciente des coûts associés à ses procédures et instances. Aussi bien le personnel administratif que les membres prennent le soin de confirmer que toutes les audiences sont réellement nécessaires et fixées à des dates convenables pour les parties. La CAMO rationalise les dossiers qui lui sont soumis et laisse aux parties le choix de tenter de régler leur litige par le biais des méthodes extrajudiciaires de règlement des conflits.

Médiation, procédures préparatoires à l'audience et téléconférences

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, la CAMO a fixé 97 séances de médiation pour 58 affaires. Comme c'était le cas en 2002-2003 (50 séances de médiation tenues), les parties étaient souvent enclines à tenter des méthodes de résolution des litiges en dehors du processus traditionnel d'arbitrage. Les membres de la Commission ont continué à proposer aux parties la solution de la médiation durant le processus préparatoire à l'audience. Bien que la médiation ne puisse pas être imposée aux parties, lorsque les parties choisissent volontairement et sincèrement le processus de médiation, celui-ci se révèle efficace pour résoudre entièrement les différends ou réduire le nombre de questions en litige qui feront l'objet d'une audience. Les procédures préparatoires à l'audience, dont le recours aux conférences préparatoires à l'audience, sont restées très utiles, les parties réalisant souvent que ces processus les aidaient à canaliser les questions en litige et à organiser l'audience.

Code de déontologie des médiateurs

En automne 2003, la CAMO a produit et publié un code de déontologie destiné à servir de document de référence pour les membres qui dirigent des instances de médiation. L'objectif du code est d'énoncer des principes directeurs pour la conduite des médiateurs et de renforcer la confiance du public à l'égard de la médiation comme processus de règlement des litiges portés devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario. Le code donne un aperçu des principes inhérents au processus de médiation, comme l'impartialité, le respect des délais et la confidentialité. Le code a été distribué aux intervenants de la CAMO. Il peut être obtenu dans les bureaux de la Commission et sur son site Web.

Technologie de l'information et prestation électronique des services

La Commission recourt à diverses technologies aussi bien pour le traitement de ses dossiers que pour la communication de renseignements au public.

Chaque année, la Commission améliore son Système de gestion des cas afin d'intégrer les changements aux pratiques de travail et de perfectionner sa fonctionnalité. Le Système de gestion des cas sert à traiter les demandes et suivre le parcours des dossiers.

Cette année, la Commission a remanié son site, à www.omb.gov.on.ca, afin d'y incorporer les dernières normes en matière d'accessibilité sur Internet. Elle met régulièrement à jour ses pages de services électroniques, dont les options « E-Statut » et « Décisions électroniques ».

L'option « E-Statut » permet au public de visualiser les dossiers ouverts pour une municipalité et de consulter des renseignements concernant les audiences prévues pour un dossier en particulier. La fonction « E-Statut » extrait en temps réel des renseignements de la base de données du Système de gestion des cas, ce qui assure l'actualité des renseignements fournis sur le site. Chaque mois, plusieurs utilisateurs accèdent aux services d'E-Statut.

L'option « Décisions électroniques » offre au public la possibilité de faire des recherches, de visualiser des décisions et d'imprimer des copies des décisions de la Commission. Presque 5 000 décisions sont consultables en ligne et chaque mois, les utilisateurs du site effectuent près de 2 000 recherches.

En 2002, la Commission a lancé un projet pilote, « Documents électroniques », dans l'objectif de permettre aux parties d'échanger des documents par voie électronique. Plusieurs affaires ont participé à ce projet pilote, et au début 2004, un sondage a été mené auprès des participants. La réponse des participants a été enthousiaste et la Commission s'est attelée à la tâche de consigner leurs commentaires dont elle tiendra compte pour l'élaboration d'une approche à long terme de la prestation de ce service.

Les commentaires du public sont également utiles pour donner à la Commission une idée des changements qui seraient susceptibles d'améliorer son site Web. Le public a la possibilité de communiquer ses remarques directement sur le site, en remplissant le formulaire de commentaires.

Consultation avec les intervenants

La Commission des affaires municipales de l'Ontario a maintenu sa tradition de coopération avec ses intervenants. Au cours de l'exercice, les membres ont participé à des conférences, des séances éducatives, et des exposés avec des intervenants de la Commission, dont le Barreau du Haut-Canada, l'université Western Ontario, le collège Conestoga, l'Ontario Association of Committee of Adjustment and Consent Authorities, l'Association du Barreau de l'Ontario – section du droit municipal, l'Institut des planificateurs professionnels de l'Ontario et la Greater Windsor Home Builders Association.

Services d'information au public

En 2003-2004, la CAMO a élaboré une série de documents d'information destinés à expliquer clairement aux intervenants les processus d'appel et d'audience de la Commission. Parmi ces documents, la Commission a publié huit feuilles de renseignements contenant des renseignements détaillés sur divers sujets, comme les procédures préparatoires à l'audience, la médiation, les motions, les ajournements, les ordonnances, les témoins, les décisions, les dépens et la révision des décisions. Ces documents ont été distribués aux bureaux municipaux et aux Centres d'information du gouvernement dans toute la province. Ils peuvent également être obtenus auprès du bureau de la Commission des affaires municipales de l'Ontario ou sur le site Web de la Commission.

Éducation continue des membres

La Commission accorde une très grande importance à la formation de ses membres. Le comité d'éducation continue à organiser divers ateliers mensuels, et le séminaire de formation annuel de trois jours a eu lieu en mai 2003.

La Commission soutient activement la Society of Ontario Adjudicators and Regulators, ses programmes de formation et sa Conference of Ontario Boards and Agencies (COBA), qui se tient chaque année. On retrouve des membres de la Commission au Conseil des tribunaux administratifs canadiens (CTAC) et à son comité de direction.

Membres de la CAMO

Au cours de l'exercice 2003-2004, plusieurs nouveaux membres ont été nommés à la CAMO. Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme les membres pour un mandat de trois ans. Les membres de la CAMO sont des professionnels provenant de différentes régions de la province et de divers secteurs : avocats, anciens représentants élus, ingénieurs, planificateurs, arpenteurs et administrateurs publics. Un certain nombre de membres de la Commission sont conjointement nommés à la Commission de révision de l'évaluation foncière et à la Commission de négociation.

Pour de plus amples renseignements sur la nomination des membres, veuillez visiter le site Web du Secrétariat des nominations, à www.pas.gov.on.ca.

Voici la liste des membres de la CAMO.

Présidents et vice-présidents

Présidents	Date de nomination
JOHNSON, David J. [^]	15 novembre 2000 - 15 novembre 2003
HUBBARD, Marie [†]	10 décembre 1997
Vice-présidente	10 décembre 2000
Présidente	15 novembre 2003

Vice-présidents

BISHOP, Gregory C.P.	OWEN, Robert D.M.*
EGER, Marilyn F.	SEABORN, Jan de P.*
LEE, S. Wilson	TILSON, David
O'BRIEN, James	

Membres de la CAMO

AKER, John R.	GRANGER, Donald R. *
BEACH, Calvin A.	HARRON, Gary A.
BECCAREA, Robert A.	JACKSON, Norman C.
BOXMA, J. Robert	KATARY, Narasim
CRAWFORD, Norm A.	KAY, Robert, C.**
CULHAM, David J.	KRUSHELNICKI, Bruce W.
DALY, Gregory J**.	MAKUCH, Richard
DRURY, Robert E.	MILLS, James R.
EMO, Ronald J.	ROGERS, Susan D.
FARRELL, Frederic G.	SMOUT, Jennifer A.
FLINT, Joanne	STOCKTON, Malcolm
	WYGER, Penny L.**

Note : † indique la présidente de la CAMO, de la CRÉF et de la CN au 31 mars 2004.
^ indique le président de la CAMO, de la CRÉF et de la CN qui ne travaille plus pour les commissions.
* Indique les membres qui ont été conjointement nommés à la CRÉF au 31 mars 2004.
** indique les membres qui ne travaillent plus à la CAMO au 31 mars 2004.

I : Aperçu de la CN

Objet de la CN

La Commission de négociation (CN) est un tribunal informel qui négocie des règlements d'indemnisation dans des cas d'expropriation. La CN n'entre en jeu que si les autres moyens de règlement des questions en litige ont échoué. Des réunions entre les parties expropriées et les représentants des autorités sont organisées dans tout l'Ontario, sans aucun frais pour les parties. La Commission examine tous les documents écrits produits par les parties ainsi que leurs observations.

En recourant à la médiation, la Commission tente de rapprocher les parties pour arriver à une entente sur l'indemnisation appropriée selon les circonstances. Ne détenant pas le pouvoir d'imposer un règlement, la Commission rend un avis sur la manière de conclure une entente d'indemnisation juste, lorsqu'elle détient suffisamment de renseignements.

En vertu du paragraphe 27 (5) de la *Loi sur l'expropriation*, les membres de la CN doivent visiter le bien-fonds en cause avant ou pendant l'audience. Grâce à ses médiateurs chevronnés, la CN a réussi à atteindre un taux élevé de règlement des affaires portées devant elle. Si aucun règlement n'est conclu, les parties ont la possibilité d'interjeter appel devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Histoire et compétence

La Commission de négociation a été créée en vertu de l'*Expropriations Procedures Act 1962/63*. Cette loi, entrée en vigueur le 1er janvier 1964, faisait suite à l'une des recommandations contenues dans le rapport du comité spécial sur l'expropriation foncière.

À la suite d'études ultérieures sur l'indemnisation et les procédures connexes, dont les rapports de la Commission de réforme du droit de l'Ontario, la *Loi sur l'expropriation* est entrée en vigueur le 1er janvier 1970. Cette loi établissait l'Office d'indemnisation foncière, constituant un tribunal unique qui détenait la capacité de prendre des décisions uniformes. Par la suite, les fonctions de l'Office d'indemnisation foncière ont été transférées à la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

II : Activités 2003-2004

Demandes d'intervention de la CN

Tableau 1 : Réunions demandées et tenues du 1er avril 2003 au 31 mars 2004

	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC	JANV	FÉVR	MARS	TOTAL
Demandes reçues		2	4	2	2	1	1		1	1	2	1	17
Réunions tenues		2	1		2	1	2		2	1	5	3	19

Au cours de l'exercice 2003–2004, la CN a fait passer 7 dossiers par la voie de la médiation.

Site Web

En mars 2003, la CN a lancé son site Web, à www.bon.gov.on.ca. Il contient une description détaillée de la Commission de négociation, de son mandat et de son histoire. Le site offre également une section de Foire aux questions, des liens vers les lois provinciales, des rapports annuels, un formulaire de commentaires, ainsi que les biographies du président et des membres de la CN.

Membres

Le lieutenant-gouvernement en conseil nomme des membres à temps partiel pour un mandat de trois ans. Les membres se déplacent à travers la province pour tenir des audiences et visiter les biens-fonds.

Pour de plus amples renseignements sur la nomination des membres, veuillez visiter le site Web du Secrétariat des nominations, à www.pas.gov.on.ca.

Présidente

Date de nomination

Marie Hubbard

15 novembre 2003

Membres de la CN

DUECK, Theodore C. (Ted)
MILNE, John E.
MOWAT, Warren

PHILLIPS, Esther E.
SWAYZE, Gordon W.

Section III: Sommaire financier combiné 2003-2004 : CAMO et CN

I : États financiers

En vertu de la compétence conférée à l'article 100 de la *Loi sur la Commission des affaires municipales de l'Ontario*, des droits de dépôt ont été établis pour chaque demande ou appel déposé à la CAMO. Les droits standard s'élèvent à 125 \$.

Les recettes obtenues aux termes de l'article 99 de la Loi sont déclarées sous la rubrique « Divers ». Il peut s'agir notamment de frais de publications, de copies de documents, de cartes ou de plans, et de tous les certificats délivrés en vertu de la loi. Les droits perçus par la CAMO sont remis au ministre des Finances.

Droits perçus

Veillez noter que la Commission de négociation n'exige pas de droits pour ses services. Les recettes ci-dessous sont générées uniquement par les services de la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Tableau 1 : Droits perçus, exercice financier 2003-2004

DEMANDE, APPEL OU DROITS DE RENOUVELLEMENT	EXERCICE FINANCIER (1er avril – 31 mars)		
	2001-2002 (\$)	2002-2003 (\$)	2003-2004 (\$)
Dépenses d'immobilisation	2,875.00	1,875.00	0.0
Affaires liées à la <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i>	231,275.35	296,201.63	292,702.90
Redevances d'exploitation	3,375.00	1,000.00	0.0
Divers	1,357.75	3,029.37	1,876.42
TOTAL	238,883.10	302,106.00	294,579.32

Source : Comptes Publics

Dépenses réelles

Tableau 2 : Dépenses de la CAMO et de la CN

POSTE	EXERCICE FINANCIER (1er avril – 31 mars)		
	2001-2002 (\$)	2002-2003 (\$)	2003-2004 (\$)
Salaire et rémunération	4,600,953.00	4,426,800.00	4,699,462.00
Avantages sociaux des employés	836,274.00	854,390.00	527,979.00
Transport et communications	700,454.00	671,427.00	595,645.00
Services	623,977.00	626,675.00	834,915.00
Fournitures et matériel	74,908.00	113,248.00	91,273.00
Paiements de transfert	NIL	NIL	NIL
TOTAL	6,836,566.00	6,692,540.00	6,749,274.00

Attribution

Les budgets de la Commission des affaires municipales de l'Ontario et de la Commission de négociation sont attribués selon les estimations du ministère du Procureur général, chaque exercice financier.